



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 4 octobre 2022 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Catherine Bourget et Kim Mongrain et messieurs les conseillers Gilles Gauthier, Michel Larivière et Jocelyn Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Monsieur Veillette, maire, motive l'absence de madame Nathalie Jacob qui est absente pour des raisons personnelles.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

2022-10-01

Il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

### **ORDRE DU JOUR**

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2022
9. Décompte progressif # 3, réception provisoire et libération d'une partie de la retenue de garantie d'exécution – Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier – projet #P20-1209-00 – André Bouvet ltée
10. Décompte progressif # 1 – Travaux de remplacement d'un ponceau au rang Sainte-Marguerite – Marcel Guimond & Fils
11. Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
12. Signature d'une entente de confidentialité entre Kruger Énergie inc. et la municipalité de Saint-Narcisse
13. Modification des heures d'ouverture du bureau municipal et du manuel des employés
14. Appui de la municipalité de Saint-Narcisse aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec
15. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique
16. Programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023), approbation de la programmation numéro 3
17. Acquisition d'un enrouleur à rebobinage motorisé – projet « Parc Multifonctionnel »
18. Mandat à Les Constructions Grégor inc. pour la toiture du bâtiment de service– projet « Parc Multifonctionnel »
19. Mandat à Rampes Deschênes pour la fabrication et l'installation de rampes pour le bâtiment de service et de glissade - projet « Parc Multifonctionnel »
20. Appui au Parc de la rivière Batiscan pour son projet de construction et d'amélioration des infrastructures touristiques



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

21. Reddition de compte finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
22. Comité – accès à l'information et la protection des renseignements personnels
23. Vin d'honneur – Société d'histoire de Saint-Narcisse
24. Appui à la fédération québécoise des municipalités et adoption de la charte municipale pour la protection des enfants
25. Félicitations à madame Sonia Lebel, députée du comté Champlain
26. Varia
27. Deuxième période de questions
28. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

**2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 8 septembre et le 13 septembre 2022 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil les 8 et 13 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-10-02

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022 soient adoptés comme rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

**3. Correspondance**

Une lettre de monsieur Pierre-André Paquin et de ses enfants, adressée au maire et aux membres du conseil municipal, pour les remercier pour l'hommage posthume rendu à sa conjointe, madame Mireille Paquin, lors de la journée des artistes au symposium de Saint-Narcisse, le 8 juillet dernier.

Madame Mariette Jacob, présidente de la Société d'histoire, remercie en son nom et au nom des membres de la Société d'histoire, le conseil municipal de Saint-Narcisse pour avoir autorisé le ménage de la Maison Dupont réalisé par monsieur Jean-Yves Rousseau.

De l'équipe de l'ARPE-Québec qui souligne nos 6 années de partenariat qui a permis de contribuer à détourner plus de 175 000 tonnes de vieux produits électroniques des sites d'enfouissement.

**4. Information sur les dossiers en cours**

- **Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), fermeture de dossier**

Madame Émilie Pagé, Experte en sinistre, nous informe de la fermeture du dossier numéro 220335-30, concernant des blessures corporelles qu'aurait subi un employé d'Emploi et Développement social Canada-Programme, conséquence d'une chute.

- **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Madame Katia Chastenay, directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement, nous informe que nous n'avons pas assuré l'intégralité des revenus provenant de droits sur les



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

carrières sablières. Madame Labbé, nous demande de prendre les mesures nécessaires pour que les états financiers des exercices clos au 31 décembre 2022 et subséquents représentent une image fidèle et conforme aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le conseil en prend bonne note, mais ne juge pas prioritaire pour le moment d'installer un système de surveillance dont le coût serait de beaucoup supérieur aux revenus générés.

- **MRC des Chenaux, certificat de conformité**

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous a transmis nos certificats de conformité concernant le règlement numéro 2022-06-577, modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 en lien avec le terrain de la rue Notre-Dame et le règlement 2022-06-579, modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 afin d'autoriser l'usage « culture » dans la zone 216-I.

- **MRC des Chenaux, résolution d'appui à la MRC de l'Érable**

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous a transmis une résolution d'appui envers la MRC de l'Érable concernant plusieurs aspects des traitements de dossier du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDELCC), direction régionale de la Mauricie et Centre-du-Québec.

## 5. **Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 6 septembre 2022, les élus municipaux ont eu à participer à certains comités, réunions ou activités. Chaque élu, le cas échéant, dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

## 6. **Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois septembre 2022, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

## 7. **Période de questions sur les comptes présentés**

- Aucune question.

## 8. **Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2022**

2022-10-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** les comptes payés au cours du mois de septembre 2022 ainsi que ceux à payer du mois de septembre 2022, soient approuvés comme présentés, et que les paiements soient autorisés.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 9. **Décompte progressif # 3, réception provisoire et libération d'une partie de la retenue de garantie d'exécution – Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier – projet #P20-1209-00 – André Bouvet Itée**

**CONSIDÉRANT** le contrat portant le numéro P20-1209-00 intervenu entre la municipalité de Saint-Narcisse et *André Bouvet inc.* pour des « Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier »;

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement de l'entreprise datée du 31 août 2022 et la recommandation en ce sens de la firme GéniCité ainsi que du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Bourassa, pour lesdits travaux de réfection;



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme GéniCité ainsi que du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Bourassa, qui confirment la réception provisoire desdits travaux de réfection;

**CONSIDÉRANT** que les déficiences seront corrigées au plus tard, au printemps 2023;

**CONSIDÉRANT** que les quittances nécessaires à la libération de 5% de la retenue de garantie d'exécution ont été reçues, la retenue de garantie d'exécution couvrant suffisamment le solde des dénonciations.

2022-10-04

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #3 à l'entreprise *André Bouvet inc.* au montant de **71 144.53 \$**, taxes en sus, incluant la libération la retenue de garantie d'exécution de 5 %, soit **33 454.12 \$**.

**QUE** la dépense pour les « Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier » soit affectée aux activités d'investissement, poste budgétaire 23 04000 721, subventionnée par le programme **TECQ 2019-2023**.

**QUE** la libération pour les « Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier » soit affectée au poste budgétaire 55 13602 000 retenue – garantie d'exécution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10. Décompte progressif # 1 – Travaux de remplacement d'un ponceau au rang Sainte-Marguerite – Marcel Guimond & Fils**

**CONSIDÉRANT** le contrat portant le numéro P21-1236-00 intervenu entre la municipalité de Saint-Narcisse et *Marcel Guimond & Fils* pour des « Travaux de remplacement d'un ponceau au rang Sainte-Marguerite »;

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement de l'entreprise datée du 30 septembre 2022 et la recommandation en ce sens de la firme GéniCité ainsi que du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Bourassa, pour lesdits travaux de réfection.

2022-10-05

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #1 à l'entreprise *Marcel Guimond & Fils* au montant de **331 390.94 \$**, taxes en sus, incluant la retenue de garantie d'exécution de 10 %, soit **36 821.22 \$**.

**QUE** la dépense pour les « Travaux de remplacement d'un ponceau au rang Sainte-Marguerite » soit affectée aux activités d'investissement, poste budgétaire 23 04000 721, subventionnée par une aide financière dans le cadre du Volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

**Adoptée à l'unanimité.**

**11. Renouveau de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)**

2022-10-06

**Il est proposé** par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

**Que** conseil municipal renouvelle la police d'assurance « LA MUNICIPALE » avec la Mutuelle des municipalités (MMQ) et le courtier FQM, pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023, pour la somme de **43 614.17 \$**, comme décrit aux factures numéros 6683 et 6613, soit :

- La Municipale 35 958.01 \$
- La Municipale Automobile 7 383.66 \$
- Assurances accident bénévoles 272.50 \$

**Adoptée à l'unanimité.**

**12. Signature d'une entente de confidentialité entre Kruger Énergie S.E.C. et la municipalité de Saint-Narcisse**

**CONSIDÉRANT** que la firme Kruger Énergie S.E.C. désire recevoir de l'information en lien avec le projet du barrage de Saint-Narcisse ;

**CONSIDÉRANT** que, pour le partage d'information, les parties désirent se prévaloir d'une entente de confidentialité.

2022-10-07

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le conseil entérine la signature, pour et au nom de la municipalité, par monsieur Guy Veillette, maire, de l'entente de confidentialité avec la firme Kruger Énergie S.E.C.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13. Modification des heures d'ouverture du bureau municipal et du manuel des employés**

**CONSIDÉRANT** qu'après une analyse réalisée par la technicienne administrative ainsi que les commentaires recueillis de plusieurs citoyens sur l'accessibilité aux services administratifs le vendredi après-midi ;

**CONSIDÉRANT** que presque toutes les municipalités de la MRC des Chenaux ferment à 12 h ou sont fermées toute la journée le vendredi;

**CONSIDÉRANT** que le fait de fermer les bureaux administratifs à midi le vendredi n'interfère en rien aux services déjà offerts aux citoyens qui utilisent de plus en plus les technologies informatiques et les réseaux sociaux pour obtenir divers services;

**CONSIDÉRANT** que le conseil est sensible à la réalité des employés et la conciliation travail-famille.

2022-10-08

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le nouvel horaire du bureau municipal est le suivant :  
Du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 12 h 30 à 16 h  
Le vendredi de 7 h à 12 h

**QUE** le conseil autorise le directeur général et greffier trésorier à modifier le manuel des employés en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité.**





**14. Appui de la municipalité de Saint-Narcisse aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec**

**CONSIDÉRANT** que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

**CONSIDÉRANT** que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

**CONSIDÉRANT** que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**CONSIDÉRANT** que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**CONSIDÉRANT** que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**CONSIDÉRANT** que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

**CONSIDÉRANT** que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**CONSIDÉRANT** que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**CONSIDÉRANT** que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**CONSIDÉRANT** que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**CONSIDÉRANT** que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

2022-10-09

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse reconnaît l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse appuie les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

**Adoptée à l'unanimité.**

**15. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique**

**CONSIDÉRANT** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**CONSIDÉRANT** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse prévoit la formation de **trois** pompiers pour le programme Pompier I cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme.

2022-10-10

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Narcisse présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

**Adoptée à l'unanimité.**

**16. Programme de transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023), approbation de la programmation numéro 3**

**CONSIDÉRANT** que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-10-11

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette

Appuyé par monsieur Michel Larivière

Et résolu :

**QUE :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° XX ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Adoptée à l'unanimité.**

**17. Acquisition d'un enrouleur à rebobinage motorisé – projet « Parc Multifonctionnel »**

**CONSIDÉRANT** le projet de « Parc Multifonctionnel » et la contribution financière de l'Agence de développement du Canada pour les régions du Québec (PDEQ-FCRC);

**CONSIDÉRANT** la réalisation d'un anneau de glace au parc multifonctionnel;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'acquérir un enrouleur à rebobinage motorisé faisant partie intégrante du bâtiment de service, et ce, pour permettre l'entretien de l'anneau de glace;

**CONSIDÉRANT** la soumission #12996 de Charland Thermojet inc., fabricant et détaillant spécialisé dans le domaine de la robinetterie industrielle.

2022-10-12

**À CES CAUSES**, il est proposé madame Catherine Bourget

Appuyé par monsieur Gilles Gauthier

Et résolu :

**QUE** le conseil entérine l'achat d'un enrouleur à rebobinage motorisé incluant une conduite de 1 pouce et ½ pour la somme de 8 254.54 \$ plus taxes comme décrit à la soumission #12996 de Charland Thermojet inc. daté du 28 septembre 2022.

**QUE** le financement de cette acquisition soit pris à même le projet du parc multifonctionnel et de la contribution financière du programme PDEQ-FCRC et du fonds de roulement amorti sur une période de 10, s'il y a lieu.

**Adoptée à l'unanimité.**





SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

**18. Mandat à Les Constructions Grégor inc. pour la toiture du bâtiment de service– projet « Parc Multifonctionnel »**

**CONSIDÉRANT** le projet de « Parc Multifonctionnel » et la contribution financière de l'Agence de développement du Canada pour les régions du Québec (PDEQ-FCRC);

**CONSIDÉRANT** qu'au contrat de construction du bâtiment de service, la finition toiture plate n'est pas incluse;

**CONSIDÉRANT** la soumission de « Les Constructions Grégor inc. » datée du 26 septembre 2022.

2022-10-13

**À CES CAUSES**, il est proposé madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil entérine le mandat à la compagnie Les Constructions Grégor inc. pour la finition de la toiture plate du bâtiment de service du projet du parc multifonctionnel pour la somme de 4 580 \$ plus taxes, comme décrit à la soumission datée du 26 septembre 2022.

**QUE** le financement de ce mandat soit pris à même le projet du parc multifonctionnel et de la contribution financière du programme PDEQ-FCRC et du fonds de roulement amorti sur une période de 10, s'il y a lieu.

**Adoptée à l'unanimité.**

**19. Mandat à Rampes Deschênes pour la fabrication et l'installation de rampes pour le bâtiment de service et de glissade - projet « Parc Multifonctionnel »**

**CONSIDÉRANT** le projet de « Parc Multifonctionnel » et la contribution financière de l'Agence de développement du Canada pour les régions du Québec (PDEQ-FCRC);

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'installer des rampes de protection pour la sécurité des utilisateurs de la glissade installée au bâtiment de service du parc multifonctionnel;

**CONSIDÉRANT** la soumission de « Rampes Deschênes » datée du 29 septembre 2022.

2022-10-14

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil entérine le mandat à la compagnie Rampes Deschênes pour la fabrication et l'installation de rampes au projet du parc multifonctionnel pour la somme de 10 868.43 \$ plus taxes, comme décrit à la soumission datée du 29 septembre 2022.

**QUE** le financement de ce mandat soit pris à même le projet du parc multifonctionnel et de la contribution financière du programme PDEQ-FCRC et du fonds de roulement amorti sur une période de 10, s'il y a lieu.

**Adoptée à l'unanimité.**

**20. Appui au Parc de la rivière Batiscan pour son projet de construction et d'amélioration des infrastructures touristiques**

**CONSIDÉRANT** que le Parc de la rivière Batiscan a comme projet de développer et de moderniser certaines infrastructures aux fins d'activités touristiques et de développer l'offre de tourisme de nature et d'aventure quatre saisons;

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre d'appui à ce projet, signée par le maire, a déjà été transmise au parc, en considération des délais serrés de dépôt de demande ;

**CONSIDÉRANT** que le Parc de la rivière Batiscan désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux.



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

2022-10-15

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse appuie le Parc de la rivière Batiscan pour son projet de modernisation certaines infrastructures aux fins d'activités touristiques et de développer l'offre de tourisme de nature et d'aventure quatre saisons;

**Adoptée à l'unanimité.**

**21. Reddition de compte finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu le 21 juin 2021 une confirmation d'aide financière de 114 071 \$ dans le cadre du programme PRABAM;

**CONSIDÉRANT** que cette aide financière était attribuée pour des travaux exécutés sur des bâtiments municipaux ou stationnements;

**CONSIDÉRANT** que les travaux en lien avec cette aide financière sont terminés.

2022-10-16

**À CES CAUSES**, il est proposé monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale, amendée s'il y a lieu.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse a pris connaissance du guide PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à la municipalité de Saint-Narcisse.

**Adoptée à l'unanimité.**

**22. Comité – accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Saint-Narcisse doit constituer un tel comité.

2022-10-17

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*.



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Saint-Narcisse:

- De personne occupant le poste de directeur général et greffier-trésorier nommée responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- de la personne occupant la fonction de directeur général et greffier-trésorier adjoint;
- de la personne occupant la fonction de technicien administratif.

**QUE** ce comité soit chargé de soutenir la municipalité de Saint-Narcisse dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité de Saint-Narcisse de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **23. Vin d'honneur – Société d'histoire de Saint-Narcisse**

**CONSIDÉRANT** la demande de la Société d'histoire de Saint-Narcisse de bénéficier d'un vin d'honneur à l'occasion de l'activité « Dîner-conférence » du 16 octobre prochain de la Société d'histoire de Saint-Narcisse;

**CONSIDÉRANT** que le conseil reconnaît l'apport de la Société d'histoire de Saint-Narcisse à la promotion de notre histoire locale, notamment par le travail de numérisation d'une galerie de photos historiques.

2022-10-18

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil entérine la décision d'offrir le vin d'honneur dans le cadre de l'activité dîner-conférence.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **24. Appui à la fédération québécoise des municipalités et adoption de la charte municipale pour la protection des enfants**

**CONSIDÉRANT** qu'en mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes la municipalité appui la FQM par l'adoption d'une charte;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants.



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

2022-10-19

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **25. Félicitations à madame Sonia Lebel, députée du comté Champlain**

**CONSIDÉRANT** que des élections provinciales ont eu lieu le 3 octobre dernier;

**CONSIDÉRANT** que madame Sonia Lebel, membre de l'équipe de la Coalition Avenir Québec (CAQ) a été élue à titre de députée du comté de Champlain;

**CONSIDÉRANT** que madame Lebel continuera son important rôle de porteur de dossier aux assemblées nationales du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le conseil voit en madame Lebel, une femme inspirante qui saura défendre avec vigueur et professionnalisme, les intérêts de la population;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil sont fiers de la nomination de madame Lebel, à titre de députée du comté de Champlain.

2022-10-20

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyée par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse FÉLICITE sincèrement madame Sonia Lebel, élue députée du comté de Champlain lors de l'élection provinciale et l'assure de son appui dans la poursuite d'objectifs communs.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **26. Varia**

#### **27. Deuxième période de questions**

La période de questions débute à 20 h 28 et se termine à 20 h 30.



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier trésorier

**28. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

**2022-10-21**

Il est proposé par madame Catherine Bourget,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 27.

**Adoptée à l'unanimité.**

*/ Original signé /*  
Monsieur Guy Veillette,  
Maire

*/ Original signé /*  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*/ Original signé /*  
Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée